



**OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS DE LA PRESIDENTE A CAPEL DENIS, 3ème VICE-PRESIDENT.**

La présidente de la CCVUSP ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-9 ;

Vu les statuts de la CCVUSP ;

Considérant que la présidente peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à d'autres membres du bureau ;

**ARRETE N°2023/163**

**Article 1er :** A compter du **17 novembre 2023**, délégation de fonctions est donnée à Monsieur **CAPEL Denis, 3ème vice-président**, en charge de **l'attractivité quatre saisons** à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- **assurer l'exécution et le suivi des décisions en matière de :**
  - **Activités de pleine nature (ski alpin, ski nordique, Raquettes à neige,...)**
  - **Activités outdoor (VTT, vélo, sports d'eau vive et activités nautiques, randonnée,...)**
  - **Politique touristique « Lacs et montagne »,**
  - **Relations avec Ubaye Tourisme,**
  - **Relations avec le Syndicat Mixte de l'Espace Lumière,**
  - **Relations avec le comité d'organisation des Jeux Olympiques.**

**Article 2 :** A compter de cette même date, l'intéressé percevra l'indemnité de fonctions des vice-présidents fixée par délibération n°2023/168 du 26/10/2023.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la collectivité et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Barcelonnette,
- Monsieur le comptable de la CCVUSP.

Fait à Barcelonnette,  
Le 17 novembre 2023.

La Présidente,  
Mme Elisabeth JACQUES.

Notifié à M. CAPEL Denis,  
le.....  
Signature :

